



## Compte rendu

### Conseil communautaire du mercredi 29 janvier 2020

Baulon

Bourg-des-Comptes

Bouel

Comblessac

Gouen

Guichen

Guignen

Guipry-Messac

La Chapelle-Bouëxic

Lassy

Les Brulais

Lohéac

Loutehel

Mernel

Saint-Malo-de-Phily

Saint-Séglin

Saint-Senoux

Val d'Anast

### **ORDRE DU JOUR**

#### **Décisions du Bureau du 15 janvier 2020**

- Développement économique

#### **Projets de délibérations pour le Conseil du mercredi 29 janvier 2020**

- Affaires générales
- Finances
- Travaux
- Action Sociale
- Affaires générales
- Finances

Le Conseil communautaire a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque sujet, adressés le 22 janvier 2020, soit six jours francs avant la séance.

Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, légalement convoqué s'est réuni le 29 janvier 2020 à la salle du Conseil, à la Maison Intercommunale, à GUICHEN à 18h30, sous la présidence de M. Joël SIELLER.

Présents : Bernard AMICE, Thierry BEAUJOUAN, Patrick BERTIN, Jean CAPITAINE, André COUDRAIS (suppléant de Jean-Yves INIZAN), Joël GARCIA, Séverine GRIMAULT, Sophie GUILLOUCHE, Loïc HERVOIR, Patrick LEBOURG, Didier LE CHENECHAL, Yannick LEGOURD, Annick LERAY, Loïc LERAY, Carole LETOURNEL, José MERCIER, Marie-Thérèse MONVOISIN, Roger MORAZIN, Pierre-Yves REBOUX Jean-Michel RELEXANS, Elif RICAUD, Jean- Paul RIU, Joseph RUFFAULT, Philippe SALAUN, , Joël SIELLER, Bernard TIREL et Jean Paul TROUBOUL.

Pouvoirs : Sylvana BIGOT donne pouvoir à Elif RICAUD,  
Michel CHIRON donne pouvoir à Bernard AMICE,  
Dominique DELAMARRE donne pouvoir à Philippe SALAUN,  
Sylvie FLATTOT donne pouvoir à Joël SIELLER,  
Danièle MEREL donne pouvoir à Jean CAPITAINE,  
Michèle MOTEL donne pouvoir à Roger MORAZIN,  
Jeannine NOBLET donne pouvoir à Loïc LERAY,  
Robert PERROT donne pouvoir à Marie-Thérèse MONVOISIN,  
Christèle POTTIER donne pouvoir à Yannick LEGOURD,  
Alain ROUAUD donne pouvoir à Jean-Paul TROUBOUL.  
Norbert SAULNIER donne pouvoir à Annick LERAY.

Absents excusés : Laurent BERTIN, Bernard BOULAIS, Catherine GUEGUEN, Pascal GUERRO, Valérie JOLIVEL, Alain LACORNE, Véronique LEDUC, Daniel LEPORT, Virginie MONVOISIN et Rémi PITRE.

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse MONVOISIN

Nombre de délégués :

En exercice : 48

Présents : 27

Pouvoirs : 11

Absents excusés : 10

Le quorum étant atteint, Joël SIELLER, Président, ouvre la séance à 18h35.

Marie-Thérèse Monvoisin est nommée Secrétaire de séance.

## **Intervention d'Elodie Daniel, Présidente du Conseil de développement**

---

## **Décisions du Président**

---

- 2020-DP-36 - Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre du volet 3 du contrat de territoire pour l'animation du réseau des bibliothèques et de la médiathèque communautaire.
- 2020-DP-37 - Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre du volet 3 du contrat de territoire pour l'acquisition de fonds multimédia communautaires.
- 2020-DP-38 - Demande de subvention pour l'animation Breizh Bocage 2020.
- 2020-DP-39 - Attribution d'une subvention au titre du Pass Commerce Artisanat entreprise PRO & CIE à Val d'Anast.
- 2020-DP-40 - Attribution d'une subvention au titre du Pass Commerce Artisanat entreprise Boucherie - Charcuterie - Traiteur Le Boulaire à Bourg des Comptes.
- 2020-DP-41 - Attribution d'une subvention au titre du Pass Commerce Artisanat entreprise Borsa Pizza à Guignen.
- 2020-DP-42 - Attribution d'une subvention au titre du Pass Commerce Artisanat entreprise L'atelier de Monsieur Bu à Bourg des Comptes.
- 2020-DP-43 - Attribution d'une subvention au titre du Pass Commerce Artisanat entreprise institut Douce Heure à Guipry-Messac.
- 2020-DP-44 - Attribution d'une subvention au titre du Pass Commerce Artisanat entreprise Café Grenadine à Guipry-Messac.
- 2020-DP-45 - Attribution d'une subvention au titre du Pass Commerce Artisanat entreprise 2B Services à Bourg des Comptes.
- 2020-DP-46 - Attribution d'une subvention au titre du Pass Commerce Artisanat entreprise Au Biow Pain à Comblessac.
- 2020-DP-47 - Annulation de la décision n° 2020-DP-37 - Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre du volet 3 du contrat de territoire pour l'acquisition de fonds multimédia communautaires.
- 2020-DP-48 - Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre du volet 3 du contrat de territoire pour l'acquisition de fonds multimédia communautaires.

## Décisions du Bureau 15 janvier 2020

---

### Développement économique

**Rapporteur : M. Loïc LERAY**

#### **2020-01 - PA Bellevue : cession d'une parcelle en bordure de parc**

Le projet de M. Letort est un restaurant bar musical, « l'Expression ». Le principe est d'avoir un restaurant à proximité immédiate des entreprises de la zone (dont Cardinal, 1er employeur sur VHBC), pour la restauration du midi. Le soir, le public-cible est une clientèle plus jeune, qui viendrait se divertir devant un concert de groupes locaux.

Le restaurant de M. Letort prévoit l'embauche à temps plein de 2 personnes dès l'ouverture, et une personne supplémentaire à terme, tout en se basant sur des produits locaux pour cuisiner simplement à un prix raisonnable.

Afin de mener à bien son projet, monsieur Letort sollicite Vallons de Haute Bretagne Communauté pour l'acquisition d'une parcelle d'une surface d'environ 4 000 m<sup>2</sup> sur le parc d'activité Bellevue à Val d'Anast, située entre le rond-point départemental et l'entreprise Cardinal.

Avis de la Commission : Favorable

**Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité :**

- De vendre à l'entreprise Letort ou toute autre société pouvant s'y substituer, une parcelle d'une surface comprise entre 4 100 et 4 350 m<sup>2</sup> sur le parc d'activités Bellevue au prix de 10 euros hors taxes par mètre carré, soit une somme totale comprise entre 41 000 et 43 500 € HT,
- de donner délégation au président pour signer l'acte de vente de cette parcelle dans la limite de 43 500 € HT,
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

## **2020-02 - PA La Courtinais : cession du lot n°9 - Le Neindre Electricité**

Monsieur Le Neindre est électricien. Pour faire face à l'accroissement d'activité de son entreprise, Mr Le Neindre a besoin d'agrandir ses locaux. L'objectif est d'embaucher au moins une personne à moyen terme, et éventuellement d'ajouter une activité plomberie à son entreprise.

Afin de mener à bien son projet, Monsieur Le Neindre sollicite VHBC pour l'acquisition du lot n° 9. Le lot 9 a une surface de 693 m<sup>2</sup>.

Vu le permis d'aménager accordé le 11/09/2013, sous le n° PA 035 126 13 U002 pour la création d'un parc d'activités de 40 lots maximum au lieu-dit « La Courtinais » à GUICHEN.

Vu le permis d'aménager modificatif accordé le 31/01/2014, sous le n° PA 035 126 13 U002-M01 portant sur la modification de l'article 13 du règlement,

Vu le permis d'aménager modificatif accordé le 4/04/2014, sous le n° PA 035 126 13 U002-M02 portant sur la modification de la voirie et des parcelles de la partie Nord-Ouest du lotissement, la modification de l'article 10 du règlement,

Vu le permis d'aménager modificatif accordé le 22/03/2019, sous le n° PA 035 126 13 U002-M03 portant sur le redécoupage des ilots F et D afin d'en optimiser l'usage.

Vu l'avis des Domaines en date du 6 mai 2019,

Vu la délibération de Vallons de Haute Bretagne Communauté en date du 14/03/2018 fixant les prix de commercialisation des parcs d'activités, et notamment du lot n°9 du parc La Courtinais à 30€ HT/m<sup>2</sup>.

Avis Commission : favorable

**Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité :**

- De vendre à l'entreprise Le Neindre Electricité ou toute autre société pouvant s'y substituer, le lot 9 du parc d'activités la Courtinais d'une surface de 693 m<sup>2</sup> au prix

- de 30 euros hors taxes par mètre carré, soit une somme totale de 20 790 € HT,
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

### **2020-03 – 2019-PA La Courtinais : cession du lot n°10 – 2RI**

Le projet de M. Aouali, gérant de l'entreprise 2RI, est lié à l'économie circulaire. Son entreprise, 2RI pour « Recyclage et Réemploi Informatique », est spécialisée dans la collecte, le reconditionnement et la revente de matériels informatiques. Mr Aouali a pour ambition d'embaucher 2 personnes sur les prochaines années grâce à son installation sur le site de la Courtinais. Afin de mener à bien son projet, Monsieur Aouali sollicite VHBC pour l'acquisition du lot n° 10. Le lot 10 a une surface de 700 m<sup>2</sup>.

Vu le permis d'aménager accordé le 11/09/2013, sous le n° PA 035 126 13 U002 pour la création d'un parc d'activités de 40 lots maximum au lieu-dit « La Courtinais » à GUICHEN,

Vu le permis d'aménager modificatif accordé le 31/01/2014, sous le n° PA 035 126 13 U002-M01 portant sur la modification de l'article 13 du règlement,

Vu le permis d'aménager modificatif accordé le 4/04/2014, sous le n° PA 035 126 13 U002-M02 portant sur la modification de la voirie et des parcelles de la partie Nord-Ouest du lotissement, la modification de l'article 10 du règlement,

Vu le permis d'aménager modificatif accordé le 22/03/2019, sous le n° PA 035 126 13 U002-M03 portant sur le redécoupage des îlots F et D afin d'en optimiser l'usage.

Vu l'avis des Domaines en date du 6 mai 2019,

Vu la délibération de Vallons de Haute Bretagne Communauté en date du 14/03/2018 fixant les prix de commercialisation des parcs d'activités, et notamment du lot n°10 du parc La Courtinais à 30€ HT/m<sup>2</sup>.

Avis de la Commission : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité :

- De vendre à l'entreprise 2RI ou toute autre société pouvant s'y substituer, le lot 10 du parc d'activités la Courtinais d'une surface de 700 m<sup>2</sup> au prix de 30 euros hors taxes par mètre carré, soit une somme totale de 21 000 € HT,
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

### **2020-04 - PA La Courtinais : cession du lot n°12 – ESF**

Le projet de M. Altaleb, gérant de l'entreprise ESF, est divisé en deux parties dans un seul bâtiment d'environ 400 m<sup>2</sup>. Une partie d'environ 120 m<sup>2</sup> sera dédiée aux bureaux nécessaires à son activité d'accompagnement des campings haut de gamme à l'échelle nationale (télésurveillance, prestations d'état des lieux, de gardiennage, nettoyage, mise à disposition de matériel spécifique...). Une partie du bâtiment d'environ 280 m<sup>2</sup> sera mise à la location d'un artisan qui n'aurait pas les moyens actuels d'acheter un bâtiment, à un loyer acceptable.

L'entreprise ESF compte recruter dès l'ouverture du bâtiment 3 ETP qui sont accessibles à des PMR. La démarche actuelle de l'entreprise en terme de recrutement est très liée à l'insertion de jeunes en difficultés sociales, et est un bon tremplin d'insertion pour ce public. Afin de mener à bien son projet, Monsieur Altaleb sollicite VHBC pour l'acquisition du lot n° 12. Le lot 12 a une

surface de 690 m<sup>2</sup>.

Vu le permis d'aménager accordé le 11/09/2013, sous le n° PA 035 126 13 U002 pour la création d'un parc d'activités de 40 lots maximum au lieu-dit « La Courtinais » à GUICHEN,

Vu le permis d'aménager modificatif accordé le 31/01/2014, sous le n° PA 035 126 13 U002-M01 portant sur la modification de l'article 13 du règlement,

Vu le permis d'aménager modificatif accordé le 4/04/2014, sous le n° PA 035 126 13 U002-M02 portant sur la modification de la voirie et des parcelles de la partie Nord-Ouest du lotissement, la modification de l'article 10 du règlement,

Vu le permis d'aménager modificatif accordé le 22/03/2019, sous le n° PA 035 126 13 U002-M03 portant sur le redécoupage des ilots F et D afin d'en optimiser l'usage.

Vu l'avis des Domaines en date du 6 mai 2019,

Vu la délibération de Vallons de Haute Bretagne Communauté en date du 14/03/2018 fixant les prix de commercialisation des parcs d'activités, et notamment du lot n°12 du parc La Courtinais à 30€ HT/m<sup>2</sup>.

Avis de la Commission : favorable

**Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité :**

- De vendre à l'entreprise ESF ou toute autre société pouvant s'y substituer, le lot 12 du parc d'activités la Courtinais d'une surface de 690 m<sup>2</sup> au prix de 30 euros hors taxes par mètre carré, soit une somme totale de 20 700 € HT,
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

## Projets de délibération du Conseil Communautaire

---

### **AFFAIRES GENERALES**

**Rapporteur : M. Joël SIELLER**

#### **2020-01-001 - Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 décembre 2019**

Les conseillers communautaires ont été destinataires du compte rendu de la séance du 11 décembre 2020 (*Annexe 1*) et sont invités à le valider.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver le compte-rendu de la séance du 11 décembre 2019.

### **FINANCES**

**Rapporteur : M. Didier LE CHENECHAL**

#### **2020-01-002 - Report du paiement en investissement à Megalis pour le programme Bretagne Très Haut Débit phase 2**

Le déploiement de la fibre optique par le biais du programme Bretagne Très Haut Débit, porté par Megalis, est composé de 3 phases. La phase 2 du déploiement est conventionnée avec VHBC qui a acté une participation de 4 135 385 € pour raccorder 9 293 locaux à la fibre, soit 445 € par local à raccorder.

La convention 2018-023-055 en cours précise les modalités de paiements :

« Conformément aux principes arrêtés par le Syndicat mixte et validés par la délibération de VALLONS DE HAUTE-BRETAGNE COMMUNAUTE, les règlements interviennent aux échéances suivantes :

- Au plus tard au 31 mars 2019 : une avance de 20% du montant prévisionnel.
- Sur les 3 années suivantes, un acompte de 20% du même montant.
- A la réception des travaux par le Syndicat en fin d'opération constatant les contours définitifs de la zone déployée et le nombre de locaux raccordables après transmission d'un décompte définitif de l'opération réalisée sur le territoire de VALLONS DE HAUTE-BRETAGNE COMMUNAUTE : versement du solde le cas échéant ajusté.

Les appels de fonds comporteront un titre de recette en investissement (98%) et un titre de recette en fonctionnement (2%).»

Il est proposé de reporter le paiement de l'investissement de l'année 2019 sur l'année 2020 :

- En 2019 : la part fonctionnement de cet acompte, soit 2%
- En 2020 : la part investissement de cet acompte, soit 98% au plus tard le 31 avril 2020,
- Sur 3 années à partir de 2020, un acompte de 20% du même montant, au plus tard le 31 octobre 2020, et les 31 mars 2021 et 31 mars 2022.

- A la réception des travaux par le Syndicat en fin d'opération constatant les contours définitifs de la zone déployée et le nombre de locaux raccordables après transmission d'un décompte définitif de l'opération réalisée sur le territoire de VALLONS DE HAUTE-BRETAGNE COMMUNAUTE : versement du solde le cas échéant ajusté.»

Voici deux tableaux récapitulant les dépenses selon la convention et selon l'avenant proposé :

Pour le fonctionnement :

Année	2019	2020	2021	2022	Au plus tôt 2023
Convention	20% 16 541,54€	20% 16 541,54€	20% 16 541,54€	20% 16 541,54€	20% 16 541,54€
Avenant	20% 16 541,54€	20% 16 541,54€	20% 16 541,54€	20% 16 541,54€	20% 16 541,54€

Pour l'investissement

Année	2019	2020	2021	2022	Au plus tôt 2023
Convention	20% 810 535,46€	20% 810 535,46€	20% 810 535,46€	20% 810 535,46€	20% 810 535,46€
Avenant	0%	20% avril + 20% octobre 1 621 070,92€	20% 810 535,46€	20% 810 535,46€	20% 810 535,46€

Par ailleurs, Megalis Bretagne émettra un mandat pour annuler l'appel de fonds effectué sur l'exercice 2019, d'un montant de 810 535,46€.

Avis de la Commission : favorable  
Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- Accepter le report proposé par Megalis concernant l'investissement 2019 dû par VHBC
- Autoriser le président à signer l'avenant à la convention actant ce report (*Annexe 2*).

### **2020-01-003 - Montée en débit dans le programme Bretagne Très Haut Débit porté par Megalis**

Le programme Bretagne Très Haut Débit étant étalé jusqu'en 2026 pour la phase 3, Megalis Bretagne propose une montée en débit pour certains secteurs de VHBC dès 2020. Les 7 secteurs proposés sont actuellement servis par les débits les plus bas du territoire.

La montée en débit ne remet pas en cause l'installation de la fibre sur l'ensemble du territoire. Cependant, les équipements liés à la montée en débit ne seront pas démontés une fois la pose fibre réalisée. Les deux installations seront co-existantes.

Les coûts de fonctionnement annuels correspondent au coût de maintenance du réseau pour les opérateurs. Les coûts de fonctionnement seront donc à payer pendant une durée au moins égale à 10 ans. (200 € par secteur, au prorata du nombre de locaux sur l'EPCI concerné).



Les équipements ne seront que très peu réutilisables pour le déploiement fibre optique.

Ce sont les mêmes entreprises qui installent FTTH et MED. Si tous les EPCI valident les MED, cela entrainera de nouveaux retards sur le déploiement fibre.

La projection financière du développement du très haut débit sur Vallons de Haute Bretagne Communauté est présentée dans l'annexe jointe (*Annexe 3*)

Les sept secteurs concernés sont répertoriés dans le tableau suivant, ainsi que les coûts associés.

Les zonages sont présentés en annexe (*Annexe 4*), ainsi que la montée en débit espérée pour chaque point de raccordement.

ZSR	Nombre Locaux	Coût total EPCI	
		Investissement	Fonctionnement par an
GIN001 Guignen	172	28 600,57 €	200 €
GIN004 Guignen	90	30 796,75 €	200 €
GUY007 Guipry	73	39 751,57 €	175,90 €
LUH001 Val d'Anast	93	31 633,44 €	200 €
MDB006 Val d'Anast	105	22 426,55 €	200 €
MDB007 Val d'Anast	116	14 681,97 €	200 €
SS005 St Senoux	217	17 154,16 €	200 €
<b>Total</b>	<b>866</b>	<b>185 045,01 €</b>	<b>1 375,90 €</b>

La réception des travaux est prévue en 2021

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- Acter la montée en débit sur les 7 zones GIN001, GIN004, GUY007, LUH001, MDB006, MDB007 et SS005, à partir de 2020, en supplément et en amont de l'installation de la fibre prévue entre 2023 et 2026 sur ces secteurs.
- Autoriser le président à signer la convention avec Megalis pour la montée en débit sur les 7 zones GIN001, GIN004, GUY007, LUH001, MDB006, MDB007 et SS005.
- Inscrire au budget les sommes nécessaires au budget (185 045,01 € en investissement sur 2020 et 2021, ainsi que 1 375,90 € en fonctionnement par an pendant 10 ans) pour la réalisation de l'opération.

## 2020-01-004- Demande de subvention Fonds régionaux suite aux travaux de réhabilitation énergétique de l'atelier-relais Le Tremplin

Vallons de Haute Bretagne Communauté a sollicité le soutien de la Région Bretagne au titre des fonds régionaux territorialisés du contrat de partenariat 2014-2020.

Suite au passage en Comité Unique de Programmation du Pays des Vallons de Vilaine, le 03 octobre 2019, le projet a reçu un avis favorable pour un montant de 100 000 €.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses Réelles		
Description des postes de dépenses	Montant (EUR HT)	%
rénovation toiture	228 693.00	91.41
Maitrise d'oeuvre	21 500.00	8.59
<b>Total</b>	<b>250 193.00</b>	<b>100.00</b>

Recettes		
Financeurs (co financeurs envisagés)	Montant (EUR HT)	%
Région - Contrat de partenariat	100 000.00	39.97
Autofinancement public	150 193.00	60.03
<b>Total</b>	<b>250 193.00</b>	<b>100.00</b>

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le projet et plan de financement proposé
- De solliciter une subvention de 100 000 € auprès de la Région Bretagne au titre des fonds régionaux territorialisés du contrat de partenariat 2014-2020
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier

## 2020-01-005 - Budget annexe Bâtiment Blanc : Vote du budget primitif 2020

Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter le budget chapitre par chapitre en fonctionnement et en investissement.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de voter le budget primitif 2020, dont les sections s'équilibrent de la façon suivante :

En fonctionnement : 205 999.31 €

En investissement : 102 543.02 €

Avis du Bureau : favorable

Le présent budget a été voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De voter le budget primitif annexe Bâtiment Blanc chapitre par chapitre en fonctionnement et en investissement ;
- D'autoriser le Président à engager toutes les dépenses afférentes à ce budget

### **2020-01-006 - Budget Principal VHBC : Vote du budget primitif 2020**

Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter le budget chapitre par chapitre en fonctionnement et opération par opération en investissement.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de voter le budget primitif 2020, dont les sections s'équilibrent de la façon suivante :

En fonctionnement : 15 789 004.51 €

En investissement : 11 698 039.85 €

Avis du Bureau : favorable

Le présent budget a été voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à la majorité (2 contre : Jean-Paul Trouboul + pouvoir de Alain Rouaud) :

- De voter le budget primitif du budget principal de VHBC chapitre par chapitre en fonctionnement et opération par opération en investissement ;
- D'autoriser le Président à engager toutes les dépenses afférentes à ce budget.

### **2020-01-007 - Budget annexe Chantier Communautaire : Vote du budget primitif 2020**

Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter le budget chapitre par chapitre en fonctionnement et opération par opération en investissement.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de voter le budget primitif 2020, dont les sections s'équilibrent de la façon suivante :

En fonctionnement : 657 830.45 €

En investissement : 44 173.77 €

Avis du Bureau : favorable

Le présent budget a été voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- de voter le budget primitif annexe Chantier communautaire chapitre par chapitre en fonctionnement et opération par opération en investissement ;
- D'autoriser le Président à engager toutes les dépenses afférentes à ce budget.

## **2020-01-008 - Budget annexe Musicole : Vote du budget primitif 2020**

Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter le budget chapitre par chapitre en fonctionnement et opération par opération en investissement.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de voter le budget primitif 2020, dont les sections s'équilibrent de la façon suivante :

En fonctionnement : 1 031 119.56 €  
En investissement : 71 901.40 €.

Avis du Bureau : favorable

Le présent budget a été voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De voter le budget primitif annexe Musicole chapitre par chapitre en fonctionnement et opération par opération en investissement ;
- D'autoriser le Président à engager toutes les dépenses afférentes à ce budget.

## **2020-01-009 - Budget annexe Ordures Ménagères : Vote du budget primitif 2020**

Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter le budget chapitre par chapitre en fonctionnement.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de voter le budget primitif 2020, dont la section s'équilibre de la façon suivante :

En fonctionnement : 4 493 710.00 €

Avis du Bureau : favorable

Le présent budget a été voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De voter le budget primitif annexe Ordures Ménagères chapitre par chapitre en fonctionnement ;
- D'autoriser le Président à engager toutes les dépenses afférentes à ce budget.

## **2020-01-010 - Budget annexe Piscine : Vote du budget primitif 2020**

Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter le budget chapitre par chapitre en fonctionnement et opération par opération en investissement.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de voter le budget primitif 2020, dont les sections s'équilibrent de la façon suivante :

En fonctionnement : 316 859.18 €

En investissement : 96 661.82 €.

Avis du Bureau : favorable

Le présent budget a été voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De voter le budget primitif annexe Piscine chapitre par chapitre en fonctionnement et opération par opération en investissement.
- D'autoriser le Président à engager toutes les dépenses afférentes à ce budget.

### **2020-01-011 - Budget annexe SPANC : Vote du budget primitif 2020**

Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter le budget chapitre par chapitre en fonctionnement et opération par opération en investissement.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de voter le budget primitif 2020, dont les sections s'équilibrent de la façon suivante :

En fonctionnement : 197 305.80 €

En investissement : 58 169.00 €.

Avis du Bureau : favorable

Le présent budget a été voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De voter le budget primitif annexe SPANC chapitre par chapitre en fonctionnement et opération par opération en investissement ;
- D'autoriser le Président à engager toutes les dépenses afférentes à ce budget.

### **2020-01-012 - Budget annexe Atelier relais Tertio : Vote du budget primitif 2020**

Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter le budget chapitre par chapitre en fonctionnement et en investissement.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de voter le budget primitif 2020, dont les sections s'équilibrent de la façon suivante :

En fonctionnement : 55 177.30 €  
En investissement : 27 000.00 €.

Avis du Bureau : favorable

Le présent budget a été voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De voter le budget primitif annexe Atelier relais Tertio chapitre par chapitre en fonctionnement et en investissement ;
- D'autoriser le Président à engager toutes les dépenses afférentes à ce budget.

### **2020-01-013 – Budget annexe Atelier relais Tremplin : Vote du budget primitif 2020**

Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter le budget chapitre par chapitre en fonctionnement et en investissement.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de voter le budget primitif 2020, dont les sections s'équilibrent de la façon suivante :

En fonctionnement : 370 180.13 €  
En investissement : 425 603.10 €.

Avis du Bureau : favorable

Le présent budget a été voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De voter le budget primitif annexe Atelier relais Tremplin chapitre par chapitre en fonctionnement et en investissement ;
- D'autoriser le Président à engager toutes les dépenses afférentes à ce budget.

### **2020-01-014 – Budget annexe ZA Clos de La Barre : Vote du budget primitif 2020**

Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter le budget chapitre par chapitre en fonctionnement et en investissement.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de voter le budget primitif 2020, dont les sections s'équilibrent de la façon suivante :

En fonctionnement : 610 015.87 €  
En investissement : 671 565.00 €

Avis du Bureau : favorable

Le présent budget a été voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De voter le budget primitif annexe ZA Clos de la Barre chapitre par chapitre en fonctionnement et en investissement ;
- D'autoriser le Président à engager toutes les dépenses afférentes à ce budget.

### **2020-01-015 - Budget annexe ZA VHBC : Vote du budget primitif 2020**

Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter le budget chapitre par chapitre en fonctionnement et en investissement.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de voter le budget primitif 2020, dont les sections s'équilibrent de la façon suivante :

En fonctionnement :	4 788 087.31 €
En investissement :	7 003 995.33 €

Avis du Bureau : favorable

Le présent budget a été voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De voter le budget primitif annexe ZA VHBC chapitre par chapitre en fonctionnement et en investissement ;
- D'autoriser le Président à engager toutes les dépenses afférentes à ce budget.

### **2020-01-016 - Vote des taux de fiscalité 2020**

Conformément au débat d'orientation budgétaire, il est proposé de maintenir les taux de fiscalité suivants pour l'année 2020 :

CFE :	26,01%
Taxe d'habitation :	11,81%
Taxe foncière bâti :	0,166%
Taxe foncière non bâti :	3,06%

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver les taux de fiscalité ci-dessus, stables pour l'année 2020.

## 2020-01-017 – Avances de DSC 2020

Les paramètres pour les calculs de DSC n'étant connus qu'en milieu d'année, il est proposé d'autoriser le versement d'avances de DSC aux communes membres dans la limite de 1/12ème par mois par rapport aux montants prévisionnels suivants :

	Montants prévisionnels 2020
BAULON	95 930 €
BOURG-DES-COMPTES	116 315 €
BOVEL	16 162 €
BRULAIS	14 833 €
CHAPELLE-BOUEXIC	38 107 €
COMBLESSAC	22 368 €
GOVEN	173 954 €
GUICHEN	177 322 €
GUIGNEN	145 209 €
GUIPRY / MESSAC	238 306 €
LASSY	40 559 €
LOHEAC	20 245 €
LOUTEHEL	7 150 €
VAL D'ANAST	81 313 €
MERNEL	24 655 €
SAINT-MALO-DE-PHILY	44 858 €
SAINT-SEGLIN	17 422 €
SAINT-SENOUX	70 447 €
<b>TOTAL / MOYENNE</b>	<b>1 345 157 €</b>

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le versement d'acomptes de DSC tous les mois dans la limite de 1/12ème des montants prévisionnels présentés dans la présente délibération.

## 2020-01-018 - Fonds de concours - Reversement d'une part du produit de l'IFER des parcs éoliens et photovoltaïques aux communes d'implantation - Règlement financier

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté a décidé par délibération n°2019-06-154 du 16 octobre 2019, de reverser une partie du produit de l'IFER éolien et photovoltaïque perçu par l'EPCI aux communes d'implantation des équipements, afin d'encourager le développement des énergies renouvelables sur le territoire.

Ainsi, à compter de l'année 2020, un reversement d'une partie du produit de l'IFER de l'EPCI sera opéré par l'attribution de fonds de concours, sur la base des recettes réellement perçues en 2019.

Il convient de d'arrêter un règlement financier (Annexe 5) définissant les modalités de versement de ce fonds de concours dont les principales dispositions sont les suivantes :

- Ce fonds de concours devra porter sur de l'investissement exclusivement,
- Le fonds de concours sera calculé sur la base des recettes IFER réellement perçus sur l'année n-1,



- La détermination du montant se fera sur la base du fichier matrice des rôles n-1 transmis par les services fiscaux une fois par an à l'EPCI en année n,
- Le montant et le fléchage du fonds de concours devra faire l'objet de délibérations concordantes de la commune d'implantation des équipements et de l'EPCI, avant le 31 décembre de l'année n.
- Le versement de la participation sur la base d'une présentation d'un état des dépenses visé par la trésorerie est à solliciter dans les 18 mois qui suivent la délibération du Conseil communautaire. Au-delà, le fonds de concours sera perdu.

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le règlement financier des fonds de concours de reversement d'une part du produit de l'IFER des parcs éoliens et photovoltaïques aux communes d'implantation.

### **2020-01-019 - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – Compétence GEMAPI et extension de la compétence RIPAME aux communes de Baulon et Lohéac - Rapport du 16 décembre 2019**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que la C.L.E.C.T s'est réunie le 16 décembre 2019, afin d'établir son rapport (*Annexe 6*) sur :

- Le transfert de la compétence GEMAPI
- L'extension de la compétence RIPAME aux communes de Baulon et Lohéac.

Le rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI). Ces délibérations doivent être prises, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au Conseil municipal par le président de la CLECT.

Avis de la Commission Finances : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- Prendre acte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 16 décembre 2019 pour le transfert de la compétence GEMAPI et l'extension de la compétence RIPAME aux communes de Baulon et Lohéac.

## **TRAVAUX**

**Rapporteur : M. Patrick BERTIN**

### **2020-01-020 - Avenant au marché de maîtrise d'œuvre de la Maison Intercommunale**

Le conseil communautaire a attribué le marché de maîtrise d'œuvre « restructuration et extension de la maison intercommunale » au cabinet « Magma Architecture » lors de sa séance du 7 juillet 2016. Lors de la validation de la phase APD, le 08 novembre 2017 en conseil communautaire, les montants de maîtrise d'œuvre ont été arrêtés comme suit : les montants de rémunération finale de maîtrise d'œuvre seront de :

- Mission de base : 82 571,13€ HT
- Mission d'EXE partiel « fluides » : 4 857,13€ HT
- Mission OPC (Ordonnancement, Pilotage et Conception) : 12 489,75€ HT

Soit un montant global de 99 918.01 € HT (soit 7.20 % du montant estimé APD).

Suite au retard des entreprises intervenantes sur le chantier, le projet a pris 2.5 mois de retard augmentant d'autant la durée de la mission DET et OPC (direction et coordination des travaux) de la maîtrise d'œuvre. Ceci engendre un surcoût de leur mission d'un montant de 5 557.28 € HT. Ce montant a été négocié à 2500 € HT, augmentant le montant du marché initial de 2.50 %, soit un nouveau montant de 102 418.01 € HT.

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- Autoriser le Président à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre avec Magma Architecture pour un montant de 2 500 € HT.

### **2020-01-021 - Application des pénalités sur les marchés de travaux de la maison intercommunale**

Les marchés de travaux de la maison intercommunale ont été validés en conseil communautaire le 23 mai 2018 pour les lots 1 à 7 et 9 à 16 et le 05 décembre 2018 pour le lot 8.

Le cahier des clauses administratives particulières des marchés mentionnent les dispositions suivantes concernant les pénalités pouvant être appliquées aux entreprises :

- en cas de retard dans l'exécution des prestations et travaux, les pénalités journalières sont fixées à 1/1000ème du montant du marché
- en cas d'absence à la réunion hebdomadaire de chantier, la pénalité forfaitaire est fixée à 150 € HT par absence

Afin de ne pas pénaliser certaines entreprises qui se sont particulièrement investies sur le chantier, un abattement pour tous les lots est proposé :

- 5 jours de retard d'exécution
- 5 absences aux réunions de chantier

Selon ces modalités, l'application des pénalités par lot reviendrait à :

<b>Lots</b>	<b>Montant marché</b>	<b>Absence réunion chantier</b>	<b>150 € HT / REUNION</b>	<b>Retard EXE travaux</b>	<b>1/1000 MONTANT DU MARCHÉ HT / JOUR</b>	<b>Pénalités cumulées par lot</b>
<b>1 – SDIGC</b> <i>DEMOLITION</i>	<b>19 870.00 € HT</b>	0	0 € HT	0 jour	0 € HT	<b>0 € HT</b>
<b>2 – DANIEL TP</b> <i>VRD</i>	<b>60 000.00 € HT</b>	0	0 € HT	0 jour	0 € HT	<b>0 € HT</b>
<b>3 – CHANSON</b> <i>GROS ŒUVRE</i>	<b>213 000.00 € HT</b>	0	0 € HT	0 jour	0 € HT	<b>0 € HT</b>
<b>4 – CCL</b> <i>OSSATURE BOIS</i>	<b>227 000.00 € HT</b>	<b>2 Abs.</b>	<b>300 € HT</b>	0 jour	0 € HT	<b>300.00 € HT</b>
<b>5 – DENIEL</b> <i>ETANCHEITE</i>	<b>74 500.00 € HT</b>	<b>10 Abs.</b>	<b>1 500 € HT</b>	<b>35 jours</b>	<b>2 607.50 € HT</b>	<b>4 107.50 € HT</b>
<b>6 – RETE</b> <i>MENUISERIES EXT</i>	<b>83 765.00 € HT</b>	<b>7 Abs.</b>	<b>1 050 € HT</b>	<b>22 jours</b>	<b>1 842.83 € HT</b>	<b>1 892.83 € HT</b>
<b>7 – ARIMUS</b> <i>MENUISEIRES INT</i>	<b>115 085.31€ HT</b>	0 Abs.	0 € HT	0 jour	0 € HT	<b>0€ HT</b>
<b>8 – ACS</b> <i>CLOISONS</i>	<b>68 828.96 € HT</b>	0 Abs.	0 € HT	0 jour	0 € HT	<b>0 € HT</b>
<b>9 – GAUTHIER</b> <i>PLAFONDS</i>	<b>21 500.00 € HT</b>	0 Abs.	0 € HT	0 jour	0 € HT	<b>0 € HT</b>
<b>10 – LE BEL</b> <i>SOL</i>	<b>70 500.00 € HT</b>	<b>8 Abs.</b>	<b>1 200 € HT</b>	<b>32 jours</b>	<b>2 256.00 € HT</b>	<b>3 456.00 € HT</b>
<b>11 – COPROMA</b> <i>PEINTURE</i>	<b>46 500.00 € HT</b>	0 Abs.	0 € HT	0 jour	0 € HT	<b>0 € HT</b>
<b>12 – SIGMA</b> <i>SIGNALETIQUE</i>	<b>6 252.15 € HT</b>	0 Abs.	0 € HT	0 jour	0 € HT	<b>0 € HT</b>
<b>13 – ETIR</b> <i>ETANCHEITE A L'AIR</i>	<b>1 612.00 € HT</b>	0 Abs.	0 € HT	0 jour	0 € HT	<b>0 € HT</b>
<b>14 – QUARK</b> <i>CVC</i>	<b>86 200.00 € HT</b>	<b>2 Abs.</b>	<b>300 € HT</b>	0 jour	0 € HT	<b>300.00 € HT</b>
<b>15 – CAILLOT POTIN</b> <i>CFO CFA</i>	<b>164 592.00 € HT</b>	<b>1 Abs.</b>	<b>150 € HT</b>	0 jour	0 € HT	<b>150.00 € HT</b>
<b>16 – SOLEWA</b> <i>PHOTOVOLTAIQUE</i>	<b>41 692.40 € HT</b>	0 Abs.	0 € HT	0 jour	0 € HT	<b>0€ HT</b>

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De déroger au principe d'application des pénalités prévu initialement au CCAP en appliquant une exonération des 5 premiers jours sur les retards d'exécution de chantier et des 5 premières absences aux réunions
- D'appliquer les pénalités indiquées au tableau ci-dessus

## **ACTION SOCIALE**

**Rapporteur : M. Bernard TIREL**

### **2020-01-022 - Convention 2019 « Aide à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage » (AGAA)**

La convention pour la gestion d'aire d'accueil des gens du voyage (*Annexe 7*) a pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide financière de l'Etat (dénommée ALT 2) versée à Vallons de Haute Bretagne (désigné comme gestionnaire).

Le montant de cette aide se décompose d'un montant fixe de 10 848 €/an déterminé en fonction du nombre de places. Un montant variable déterminé en fin d'année en fonction de la fréquentation réelle.

Cette aide est versée mensuellement, par douzième du montant total provisionnel, à terme échu par la caisse d'allocations familiales.

La convention a une durée d'un an.

Avis de la Commission Sociale : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- Autoriser le Président à signer la convention « Aide à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage » 2019 et tous les documents y afférents

## **AFFAIRES GENERALES**

**Rapporteur : M. Joël SIELLER**

### **2020-01-023 - Désignation des délégués aux syndicats pour l'exercice de la compétence eau potable**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes

Vu les articles L. 5211- 17 et L5211-20 du code des collectivités territoriales

- Le syndicat des eaux des Bruyères et le syndicat intercommunal des eaux de Guipry-Messac-Saint Malo de Phily fusionnent en un seul syndicat, le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Les Bruyères. Conformément à l'article L5212-27 du CGCT la fusion entraîne une nouvelle élection des délégués du nouveau syndicat. Il est proposé de garder les mêmes délégués pour le premier trimestre 2020. L'ensemble des délégués identifiés regroupe les conditions nécessaires pour être rééligibles. Tous sont au moins conseillers municipaux et donc rééligibles en vertu des articles L5212-27 alinéa 3 du code des collectivités territoriales.

Ainsi les délégués de l'EPCI au syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Les Bruyères seront les suivants :

	Titulaire		Suppléant	
VHBC (Bourg-des-Comptes)	Christian	LEPRETRE	René	SAQUET
	Valérie	DUVAL	Yves	THILLOU
VHBC (Bovel)	Xavier	DENIER	Philippe	HELO
	Gilbert	HIGNET	Pascal	DENIEL
VHBC (Les Brulais)	Eric	LECLERC	Albert	RAFFEGEAU
	Robert	MALEUVRE	Manuella	HOCHET
VHBC (La Chapelle-Bouëxic)	Jean-Pierre	KERGOURLAY	Louissette	LEBRET
	Michel	CHAUDAGNE	Roger	MORAZIN
VHBC (Comblessac)	Jean-Pierre	FEVRIER	Philippe	GERARD
	Didier	ROUSSIÈRE	Pascal	MOTEL
VHBC (Guichen)	Joël	SIELLER	Dominique	DELAMARRE
	Antonio	D'ANGELI	Dominique	ROLLAND
VHBC (Guignen)	Jean	SZOT	Joël	GARCIA
	Loïc	LERAY	Patrick	LEBOURG
VHBC (Guipry-Messac)	Jean-Paul	TROUBOUL	Murielle	DURAND
	Marie-Anne	HEDREUX	Myriam	CADOT
VHBC (Lohéac)	Jean-René	ROCHER	Christelle	LECOQ
	Ronan	COUDRAIS	Martine	JUSTAL
VHBC (Val d'Anast)	Jean-Michel	RELEXANS	Léon	LECLAIRE
	Bertrand	PAUMIER	Patrick	CORVOISIER
VHBC (Mernel)	Alain	CORVOISIER	Philippe	LOUEDEC
	Florence	RIGAUD	Pierrick	PIEL
VHBC (Saint Malo de Phily)	Angéli	LEBRETON	David	CHAUVIN
	Patrick	PABOEUF	Séverine	GERARD
VHBC (Saint-Séglin)	Gérard	HERVE	Christelle	COLLEAUX
	Sébastien	GEMIN	Didier	LECLERC
VHBC (Saint-Senoux)	Géraldine	DUBOURG	Cédric	DUCHET
	Jean	CAPITAINE	Vincent	SEVELLEC

- Pour la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR) le mécanisme de représentation substitution prend effet depuis le 1 janvier 2020 et les délégués de l'EPCI à la CEBR seront les suivants :

VHBC (Guichen-Pont Rean)	Mme Catherine HALLIER	Titulaire
VHBC (Guichen-Pont Rean)	M. Christian BALLARD	Suppléant
VHBC (Goven)	M. Loïc HERVOIR	Titulaire
VHBC (Goven)	M. Yannick TRINQUART	Suppléant

- Pour le Syndicat Mixte des Eaux de la Forêt de Paimpont le mécanisme de représentation substitution prend effet depuis le 1 janvier 2020 et les délégués de l'EPCI au SMEFP seront les suivants :

VHBC (Baulon)	M. RIU Jean Paul
	M. RENAUD Jean-Marc
VHBC (Goven)	M. RUFFAULT Joseph
	M GOUGEON Yannick
VHBC (Lassy)	Mme WESTER Michèle
	M. LE MERLUS François
VHBC (Loutéhel)	Mme LECOUVIOUR Chantal
	M. BLECON Michel
VHBC (Val d'Anast)	Mme WESTER Anne-Marie
	M. SOULAIN Mickaël
	M. LETOURNEL Philippe
	M. LECLAIRE Léon

- Pour le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Pays de Bain le mécanisme de représentation substitution prend effet depuis le 1 janvier 2020 et les délégués de l'EPCI au SIEPB seront les suivants :

VHBC (Guipry-Messac)	Mme MAUNY Odile	Titulaire
VHBC (Guipry-Messac)	M. VOLAND Christian	Titulaire
VHBC (Guipry-Messac)	Mme BOSCHEREL Marina	Titulaire
VHBC (Guipry-Messac)	M. DUTEMPLE Jean-Marie	Suppléant
VHBC (Guipry-Messac)	Mme LAVOLLEE Magali	Suppléante
VHBC (Guipry-Messac)	M. AUBAULT Christian	Suppléant

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De désigner les délégués au syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Les Bruyères conformément au tableau ci-dessus,
- De désigner les délégués pour la Collectivité Eau du Bassin Rennais conformément au tableau ci-dessus,
- De désigner les délégués au Syndicat Mixte des Eaux de la Forêt de Paimpont conformément au tableau ci-dessus,
- De désigner les délégués au Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Pays de Bain de Bretagne conformément au tableau ci-dessus.

## **2020-01-024 - Représentation des communes au sein des commissions communautaires**

Plusieurs communes ayant une population beaucoup moins importante que la moyenne des communes de l'EPCI ont signalé avoir des difficultés à suivre les débats en commission car elles n'ont qu'un ou deux délégués communautaires.

Suite aux contacts pris auprès de différentes collectivités, ces dernières réfléchissent à des règles de présence des conseillers municipaux au sein des commissions, alors qu'elles avaient largement ouvert les commissions au mandat 2014-2020, sans règle.

Il est proposé de ne pas ouvrir la présence de tous les conseillers municipaux de toutes les communes pour toutes les commissions, ni de prévoir un délégué par commune et par commission.

Il convient de respecter une certaine représentativité par commune au sein des commissions tout en affirmant le rôle des conseillers communautaires dans la préparation des décisions communautaires au sein du Bureau et des délibérations pour le Conseil Communautaire

Dans cet esprit, le Bureau propose trois représentants (communautaires et municipaux) au total pour chaque commune, afin de permettre aux « petites » communes d'avoir une possibilité de discussions plus importantes sur les sujets communautaires. Il est rappelé que les élus municipaux qui discuteront en Commission ne seront pas uniquement représentants de leur commune mais plus largement représentants de la communauté de communes.

Communes	Présence en commissions communautaires		
	Nombre de délégués communautaires 2020-2026 Accord Local	Nombre de délégués conseillers municipaux 2020-2026	Total
Guichen	9	0	9
Guipry-Messac	7	0	7
Goven	5	0	5
Val d'Anast	4	0	4
Guignen	4	0	4

Bourg-Des-Comptes	4	0	4
Baulon	3	0	3
Saint Senoux	2	1	3
Lassy	2	1	3
La Chapelle Bouexic	2	1	3
Saint Malo de Phily	2	1	3
Mernel	2	1	3
Comblessac	1	2	3
Lohéac	1	2	3
Bovel	1	2	3
Saint Séglin	1	2	3
Les Brulais	1	2	3
Loutehel	1	2	3
Total VHBC	52	17	69

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à la majorité (3 contre : Jean-Paul Trouboul + pouvoir de Alain Rouaud et Carole Letournel ; 2 abstentions : Elif Ricaud + pouvoir de Sylvana Bigot) :

- D'accepter une désignation de conseillers municipaux au sein des commissions communautaires en complément des conseillers communautaires, dans la limite de trois représentants au total par commune.

## FINANCES

**Rapporteur : M. Didier LE CHENECHAL**

### **2020-01-025 - Fonds de concours aux petites communes - Commune de Bovel**

Vu la délibération du Conseil communautaire n°236 en date du 5 décembre 2018 approuvant la politique de fonds de concours aux petites communes de VHBC;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ;

La commune de Bovel a formulé deux demandes de fonds de concours en date du 30 août 2019 concernant son projet de construction de sanitaires publics et son projet de rachat et réhabilitation de lotissement.



## A. Sanitaires publics

dépenses HT		recettes HT		% des dép.
Bovel	Maçonnerie	5 818,00 €		
	Carrelage/Faïence	1 637,00 €		
	Plomberie/Electricité	2 835,00 €	VHBC	7 077,00 € 50,0%
	Menuiserie/Toiture	3 864,00 €	Autofinancement	7 077,00 € 50,0%
	<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>14 154,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES HT</b>	<b>14 154,00 €</b>

La commune de Bovel demande un fonds de concours de 7077 € au titre de 2018.

## B. Lotissement Bois de la Loge

dépenses HT		recettes HT		% des dép.
Bovel	Acquisition foncière Lotissement de la	275 000,00 €	Cessions	234 917,00 € 62,0%
	Travaux	80 800,00 €	VHBC	40 923,00 € 10,8%
	Honoraires + Frais	23 400,00 €	Autofinancement	103 360,00 € 27,3%
	<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>379 200,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES HT</b>	<b>379 200,00 €</b>

La commune de Bovel demande un complément de fonds de concours au titre de 2018, ainsi que l'enveloppe maximale de 16000€ au titre de 2019 et 2020 sur son projet de lotissement, soit un total de 40923 €.

Considérant que les dossiers de demande sont complets, conformément aux pièces demandées dans le Règlement financier d'attribution des fonds de concours aux petites communes,

Considérant que le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Considérant l'avis de la Commission Finances,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- Attribuer un fonds de concours à la commune de Bovel au titre de l'année 2018 à hauteur de 7 077€ en vue de participer aux travaux de construction des sanitaires publics.
- Attribuer un fonds de concours à la commune de Bovel pour son projet de Lotissement Bois de la Loge, au titre de 2018, 2019 et 2020 à hauteur de 40 923 €.
- Autoriser le Président à signer tout acte afférant ces dossiers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

\*\*\*